

**Direction Départementale
de l'Équipement**
Pôle prévention des risques naturels
et technologiques

Arrêté préfectoral n° 2008-3056
prescrivant l'élaboration du plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune de
Mézel.

La Préfète des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- VU** les pièces du dossier transmises par la Direction Départementale de l'Équipement pour la prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mézel ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation ou l'utilisation du sol du fait de l'exposition de la commune de Mézel à des risques naturels, de prendre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de Mézel.

Article 2 :

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan topographique au 1/25000ème annexé au présent arrêté et correspond à l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 :

La Direction Départementale de l'Equipement est désignée en qualité de service instructeur et chargée de définir et d'étudier la zone soumise aux risques suivants :

- Inondations y compris inondations torrentielles et par ruissellement,
- Mouvements de terrain (y compris les glissements de terrain, les chutes de pierres et de blocs rocheux, les mouvements provoqués par l'hydratation et la déshydratation des sols),
- Seisme.

La concertation avec la commune s'articulera dans le cadre de réunions lors des trois phases suivantes :

- Présentation et description des phénomènes naturels,
- Présentation et discussion des cartes d'aléas,
- Présentation et discussion du zonage réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

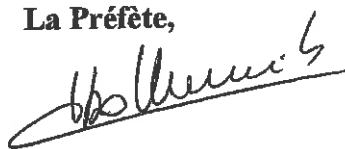
- Monsieur le Maire de Mézel,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la prévention des pollutions et des risques – Sous-direction de la prévention des risques majeurs.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-Les Bains, le - **2 DEC. 2008**

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER